

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-018

du 06 avril 2021

n°018

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (49) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, A. NOEL, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. AZILE, C. MICHAUD, V. LEAU, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER

D. CATHELIN donne pouvoir à A. BRAGUIER
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
L. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON
J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à H. PREHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à T. BAUDIN
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
JM. MEUNIER donne pouvoir à M. FRESNEAU
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BIGOT donne pouvoir à H. COLIN
P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE

EXCLUSES (16) : A. MESSAOUDENE, F. MERCHADOU, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, V. DESIRE, S. CHAPUT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières - Modification de l' autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération tiers lieu culturel

La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.

Cette convention contractualisée le 11 juin 2018 avec l'État, l'ANRU, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, les trois maîtres d'ouvrage et dont le premier avenant a été signé le 25 novembre 2020, vise plusieurs objectifs :

- *la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- *le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- *l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- *le renforcement du rôle d'intégrateur et de vecteur de mixité des équipements socio-éducatifs.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-018

du 06 avril 2021

n°018

page 2/4

Parmi les opérations d'équipement, l'une d'elle est portée par Grand Châtellerault, eu égard à sa compétence en matière d'équipement culturel : la création d'un tiers-lieu culturel.

Le conseil communautaire, par délibération du 23 septembre 2019, a décidé d'établir une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement pour un montant de 1 270 000 € TTC.

En 2020, du fait de l'impossibilité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre interne pour procéder à la restructuration et l'extension de la base de voile, une équipe de maîtrise d'œuvre externe a été sollicitée, pour un montant de 135 000 € TTC.

La poursuite du projet s'est également caractérisée par l'évolution du programme d'aménagement : réfection de la toiture défectueuse, besoins de surfaces supplémentaires, nature du sol nécessitant des fondations plus importantes, exigences thermiques.

En conséquence, le coût prévisionnel de l'opération a évolué de 1 405 000 € à 1 844 564 € TTC.

Il convient de préciser que cette opération d'aménagement est éligible aux financements de la DRAC pour un montant de 557 001 €, de l'ANRU pour 145 000 €, de la CAF pour 100 000 €, du conseil départemental pour 171 000 €, et enfin de la Ville de Châtellerault, au titre de sa compétence sportive et au titre du soutien au projet de rénovation urbaine, pour 256 708 €, soit un total de subventions de 1 229 709 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme et de voter les crédits de paiement pour un montant de 1 844 564 €, en répartissant les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-dessous :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 287 €	819 453 €	996 641 €	183 €	1 844 564 €
	TOTAL					1 844 564 €

DÉPENSES TTC	TOTAL
Dépense préalable	12 798 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	150 934 €
Honoraires prestations complémentaires	8 820 €
Frais annexes	2700 €
Travaux en base	1 305 738 €
Équipement (mobillier / numérique)	185 000 €
Travaux en régie	48 000 €
Provisions pour dépenses supplémentaires 10 %	130 574 €
Total	1 844 564 € TTC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20210406-018****du 06 avril 2021****n°018****page 3/4**

RECETTES		
	Imputations	
Recettes	<i>DRAC de Nouvelle-Aquitaine</i>	557 001 €
	<i>Ville de Châtellerault</i>	256 708 € (sports + service DSS)
	<i>Conseil Départemental</i>	171 000 €
	<i>ANRU</i>	145 000 €
	<i>CAF de la Vienne</i>	100 000 €
	<i>Autofinancement</i>	614 855 €
		TOTAL

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 13 novembre 2017 relative au contrat de territoire 2017-2019 entre le Conseil Départemental et Grand Châtellerault,

VU les articles L 2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération du conseil communautaire n° 9 du 3 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

VU la délibération du conseil communautaire n° 17 du 23 septembre 2019 concernant la création de programme et l'autorisation de paiement pour l'opération : Tiers-lieu Culturel

CONSIDERANT la convention de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières établie avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

CONSIDERANT la signature de l'avenant n° 1 à la convention de rénovation urbaine le 25 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'opération de création d'un tiers-lieu culturel détaillée dans la convention de rénovation urbaine signée avec l'ANRU,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de crédits de paiement compte tenu de l'évolution du coût d'opération afin de finaliser l'opération,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20210406-018****du 06 avril 2021****n°018****page 4/4**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme dont le montant passe à 1 844 564 € en respectant la répartition de crédits telle que prévue ci-après :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 287 €	819 453 €	996 641 €	183 €	1 844 564 €
TOTAL						1 844 564 €

Les dépenses et les recettes seront imputées aux articles budgétaires et comptables concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICQUÉ

